



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 128

03 octobre 2023

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE –
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST**

Arrêté N°2023-4792 du 02 octobre 2023 portant agrément provisoire n°55-001486 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS AMBULANCE CLAUDON ZI du Bossu Pré à MONTMEDY (55600).

Arrêté N° 2023-4796 du 02 octobre 2023 portant radiation de l'agrément n°55-000277 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL CLAUDON ZI du Bossu Pré à MONTMEDY (55600).

AVIS DIVERS

CENTRE HOSPITALIER VERDUN SAINT-MIHIEL

Décision n° 62-2023-Délégation de signature portant sur les soins psychiatriques sur le CHVSM -Remplace la décision N° 34-2023.

Decision n° 64/2023-Directions Déléguées portant délégation de signature-Annule et remplace la Décision 46/2023.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr

Délégation Territoriale de la Meuse

**Arrêté N°2023-4792 du 02 octobre 2023
portant agrément provisoire n°55-001486
de l'entreprise de transports sanitaires terrestres**

**SAS AMBULANCE CLAUDON
Zi du Bossu Pré à MONTMEDY (55600)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** les articles L6312-1 à L6312-5, L6313-1, R6312-1 à R6312-43 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'ARRETE ARS n°2023- 4694 en date du 28/09/2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier présenté le 17 août 2023 par la SAS CLEMENT, représentée par Madame Céline THIRIOT présidente, tendant à obtenir l'agrément de la SAS AMBULANCE CLAUDON nécessaire pour effectuer des transports sanitaires ;
- VU** l'extrait Kbis de l'entreprise en date du 29 août 2023 ;
- VU** Les statuts constitutifs de l'entreprise, signés en date du 9 août 2023 ;
- VU** L'attestation notariale établie en date du 26 septembre 2023, actant de la cession au 25 septembre 2023, du fonds artisanal de la société SARL Claudon au profit de la société Ambulances Claudon. La prise de jouissance étant fixée au 1^{er} octobre 2023 par la prise de possession réelle.

CONSIDERANT

- Que le dossier déposé par la SAS CLEMENT est conforme au code de la santé publique ;
- Que les locaux feront l'objet d'une visite de conformité de la part de l'ARS pour vérification de conformité aux conditions exigées des installations matérielles fixées par l'arrêté du 12 décembre 2017 ;
- Que les transferts des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ont été autorisés par le DGARS en date du 15 septembre 2023 sous couvert de la conformité du dossier de demande d'agrément ;

- Que la procédure de changement de propriétaire des certificats d'immatriculation des véhicules acquis lors de la vente du 25 septembre 2023 est engagée par la SAS AMBULANCE CLAUDON.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} octobre 2023, est agréée provisoirement sous le numéro 55-001486, pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués dans tous les cas, au titre de l'aide médicale urgente et au surplus, le cas échéant, aux transports effectués sur prescription médicale, l'entreprise de transports sanitaires terrestres ci-après désignée :

Dénomination sociale	SAS AMBULANCE CLAUDON
Nom commercial :	SAS AMBULANCE CLAUDON
Adresse du siège social :	ZI du Bossu Pré, 55600 MONTMEDY
Adresse de l'activité commerciale (accueil, Garage, désinfection) :	ZI du Bossu Pré, 55600 MONTMEDY
Président de la Société	SAS CLEMENT, 36 rue des jardinets à FRONCLES - 52320, immatriculée au RCS de CHAUMONT n° 537 581 464, représentée par sa présidente Madame Céline THIRIOT
Directeur général de la société	Monsieur LUNEAU Mathieu Robert Claude, né le 08 octobre 1983 à SAINT-DIZIER (Haute Marne), demeurant 13 rue Ernest Mabile Logement 2 à MONTMEDY (55600)
Nombre de véhicules autorisés dans le cadre de cet agrément :	VSL : 4 (quatre) Ambulance : 1 (une) ASSU : 1 (une)

ARTICLE 2 : La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour. Cette liste est adressée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est qui est avisée sans délai de toute modification de la liste.

ARTICLE 3 : Toute modification de l'entreprise doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

ARTICLE 4 : L'entreprise peut, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé Grand Est. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou être programmées.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1, R 6312-5, R 6312-38, R 6312-41, R 6313-7, et R 6313-7-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr .

ARTICLE 7 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS CLEMENT, représentée par Madame Thiriot Céline, présidente, et Monsieur Mathieu Luneau, directeur général de la SAS AMBULANCE CLAUDON. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
et par délégation
La Déléguée territoriale de la Meuse



Céline PRINS

Délégation Territoriale de la Meuse

**Arrêté N° 2023-4796 du 02 octobre 2023
portant radiation de l'agrément n°55-000277
de l'entreprise de transports sanitaires terrestres**

**SARL CLAUDON
ZI du Bossu Pré à MONTMEDY (55600)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** les articles L6312-1 à L6312-5, L6313-1, R6312-1 à R6312-43 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'ARRETE ARS n°2023- 4694 en date du 28/09/2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision en date du 27/05/1977 portant agrément sous le n°55.02.77 de l'entreprise de transports sanitaires PRINGOT CLAUDON à MONTMEDY, modifiée par les arrêtés préfectoraux des 21/11/1994, 01/03/2001 et 10/10/2001 ;
- VU** l'arrêté DGARS 2015-1120 du 07/10/2015 portant modification de l'agrément n°55.02.77 délivré à l'entreprise de transports sanitaires dénommée SARL CLAUDON, suite à nomination de co-gérants ;
- VU** l'arrêté DGARS 2018--3019 en date du 26 septembre 2018 portant modification de l'agrément n°55.02.77 délivré à l'entreprise de transports sanitaires dénommée SARL CLAUDON, suite à changement de gérance ;

CONSIDERANT L'attestation notariale établie en date du 26 septembre 2023, actant de la cession du fonds artisanal de commerce de la SARL CLAUDON, société à responsabilité limitée au capital de 50 000€, dont le siège social est à MONTMEDY (55600), ZI du Bossu, immatriculé au RCS de Bar-le-Duc sous le numéro 381 383 215, au profit de la société dénommée AMBULANCE CLAUDON, Société par actions simplifiée au capital de 30 000€, dont le siège social est à MONTMEDY (55600), ZI du Bossu, immatriculée au RCS Bar-le-Duc sous le numéro 978 822 310; L'attestation notariale précisant que la prise de jouissance est fixée au 1^{er} octobre 2023 par la prise de possession réelle.

CONSIDERANT la demande de radiation transmise par Monsieur et Madame Claudon en date du 30 septembre 2023, informant les services de la délégation territoriale de la Meuse, de la cessation d'activité de transports sanitaires à compter du 30 septembre 2023 à minuit ;

CONSIDERANT que l'entreprise de transports sanitaires SARL CLAUDON ne dispose plus de véhicule, ni de personnel,

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'agrément n°55-000277 délivré à l'entreprise de transports sanitaires dénommée SARL CLAUDON, est retiré à compter du 1^{er} octobre 2023.

L'entreprise de transports sanitaires SARL CLAUDON, sise ZI du Bossu Pré à Montmédy (55600) est radiée de la liste départementale des entreprises de transports sanitaires.

ARTICLE 2 : : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr .

ARTICLE 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Christian Claudon, Madame Dominique Claudon et monsieur Yoann Claudon, gérants de la société SARL CLAUDON. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
et par délégation
La Déléguée Territoriale de la Meuse



Céline PRINS



DECISION N° 62-2023

**Délégation de signature
Délégation soins psychiatriques sur le CHVSM
Remplace la décision N° 34-2023**

N/Réf - JG/LL – n° 62/2023

LE DIRECTEUR ORDONNATEUR DU CENTRE HOSPITALIER

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

VU la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 janvier 2021, nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Claudie KLEIN, Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des Soins du Centre Hospitalier de Verdun Saint Mihiel, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Marylin GUINARD, Directrice Adjointe en charge des Usagers, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Charlotte CLEMENT-MALVY, Directrice Adjointe chargée des Finances, des Admissions, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 4 : Délégation est donnée à Madame Armelle LACROIX, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

- Article 5 :** Délégation est donnée à Monsieur Bernard WAGNER, Directeur Adjoint chargé de la logistique et des travaux, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Article 6 :** Délégation est donnée à Monsieur Ardian QERIMI, Directeur Délégué, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Article 7 :** Délégation est donnée à Monsieur Gauthier MENIGOT, Directeur chargé de mission sur les magasins et approvisionnements, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Article 8 :** Délégation est donnée à Monsieur André APACK, Directeur des Projets Numériques, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Article 9 :** Délégation est donnée à Monsieur Rémy CHAPIRON Directeur des soins en charge de la coordination des instituts de formation du GHT, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Article 10 :** Délégation est donnée à Monsieur Christophe ENGRAND, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Article 11 :** Délégation est donnée à Madame Nadia FOUBET, Directrice du Système d'Information Hospitalier, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Article 12 :** Délégation est donnée à Monsieur Abdelkrim MERIDJA, Directeur des Affaires Médicales, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Article 13 :** Délégation est donnée à Madame Méva RASAMOEL, Attachée d'Administration, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Article 14 :** Délégation est donnée à Madame Nadège BALECOIDJO, Attaché d'Administration, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Article 15 :** Délégation est donnée à Monsieur Alexandre VANTOURNHOUDT, Ingénieur Hospitalier, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Article 16 :** Délégation est donnée à Monsieur Julien DEVALLOIR, Ingénieur Hospitalier, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 17 : Délégation est donnée à Madame Aline LEHALLE, Ingénieur Hospitalier, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 18 : Délégation est donné à Monsieur Eric THIVET, Attaché d'Administration, à l'effet de signer tous les courriers ainsi que tous les actes relevant de la compétence du directeur pris en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 19 : La présente décision annule et remplace la décision n° 34-2023 du 5 juin 2023.
Elle prend effet à compter du 27 septembre 2023.

Fait à VERDUN, le 27 septembre 2023,

LE DIRECTEUR,

Jérôme GAEVINNE



Destinataires : - Intéressés
- DT ARS
- Trésorier Hospitalier
- Tribunal
- Publication Recueil des Actes Administratifs



**DECISION N° 64/2023
DIRECTIONS DELEGUEES
PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE
ANNULE ET REMPLACE
LA DECISION 46/2023**

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

VU la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 juillet 2022 nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

VU la décision n ° 35-2021 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

D E C I D E

1. Article 1 – Directions déléguées

1.1 Délégation est donnée à Madame Elisabeth **PIGUET**, directrice déléguée des centres hospitaliers de Joinville, Montier-en-Der et Wassy, pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion des centres hospitaliers de Joinville, Montier en Der et Wassy

1.1.1 Pour le centre hospitalier de Joinville, en cas d'absence de Madame Elisabeth **PIGUET**, directrice déléguée des centres hospitaliers de Joinville, Montier en Der et Wassy, délégation est donnée à Madame Fanette **ANCELOT**, directrice adjointe, pour la gestion du centre hospitalier de Joinville.

1.1.1.1 Pour le centre hospitalier de Joinville, en cas d'absence de Madame Elisabeth **PIGUET** et de Mme Fanette **ANCELOT**, délégation est donnée à Madame Nadine **MOUTEAUX**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour la gestion du centre hospitalier de Joinville.

1.1.2 Pour le centre hospitalier de Wassy, en cas d'absence de Madame Elisabeth PIGUET, directrice déléguée des centres hospitaliers de Joinville, Montier en Der et Wassy, délégation est donnée à Madame Fanette **ANCELOT**, directrice adjointe, pour la gestion du centre hospitalier de Wassy.

1.1.2.1 Pour le centre hospitalier de Wassy, en cas d'absence de Madame Elisabeth PIGUET et de Mme Fanette ANCELOT, délégation est donnée à Mme Nathalie **THEVENIN**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour la gestion du centre hospitalier de Wassy.

1.1.3 Pour le centre hospitalier de Montier-en-Der, en cas d'absence de Madame Elisabeth PIGUET, directrice déléguée des centres hospitaliers de Joinville, Montier-en-Der et Wassy, délégation est donnée à Madame Fanette **ANCELOT**, directrice adjointe, pour la gestion du centre hospitalier de Montier-en-Der.

1.1.3.1 Pour le centre hospitalier de Montier-en-Der, en cas d'absence de Madame Elisabeth PIGUET et de Mme Fanette ANCELOT, délégation est donnée à Madame Catherine **DURST**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour la gestion du centre hospitalier de Montier-en-Der.

1.2 Délégation est donnée à Monsieur Ardian **QERIMI**, directeur délégué du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel

1.2.1 En cas d'absence de Monsieur Ardian **QERIMI**, directeur délégué du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel, délégation est donnée à Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice des finances des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar le Duc Fains-Véel, de Vitry-le-François, de Joinville, de Wassy, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour la gestion du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel.

1.3 Délégation est donnée à Monsieur Sylvain **BOULARD**, directeur délégué du centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel, pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion du centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel

1.3.1 En cas d'absence de Monsieur Sylvain **BOULARD**, directeur délégué du centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel, délégation est donnée à Madame Séverine **CITRON**, directrice des ressources humaines non médicales du centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel, pour la gestion du centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel.

1.4 Délégation est donnée à Madame Céline **LAROCHE**, directrice déléguée par interim des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont

1.4.1 En cas d'absence de Madame Céline **LAROCHE**, directrice déléguée par interim des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, délégation est donnée à Monsieur Zoheir **MEKHOULFI**, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour la gestion des Centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont

1.4.2 Pour l'EHPAD « Le Chêne », en cas d'absence de Madame Céline **LAROCHE**, directrice déléguée par interim des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

délégation de signature est Monsieur Zoheir **MEKHOLOUFI**, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour la gestion de l'EHPAD « Le Chêne » à l'effet de signer les actes de gestion courante y compris les actes liés à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

1.4.2.1 Pour l'EHPAD « Le Chêne », en cas d'absence de Madame Céline **LAROCHE**, directrice déléguée par interim des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Zoheir **MEKHOLOUFI**, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, délégation est donnée à Madame Delphine **SOITEL**, Cadre Supérieur de Santé, à l'effet de signer les contrats de séjour de l'EHPAD « Le Chêne » à l'exception des actes liés à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

1.4.2.2 Pour l'EHPAD « Le Chêne », en cas d'absence de Madame Céline **LAROCHE**, directrice déléguée par interim des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Zoheir **MEKHOLOUFI**, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Delphine **SOITEL**, Cadre Supérieur de Santé, délégation est donnée à Madame Sandrine **BOUVIN**, Assistante médico-administrative à l'EHPAD « Le Chêne », pour signer les contrats de séjours.

1.4.2.3 Pour les S.S.I.A.D et E.S.A.D de Saint Dizier, en cas d'absence de Madame Céline **LAROCHE**, directrice déléguée par interim des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Zoheir **MEKHOLOUFI**, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, délégation de signature est donnée à Monsieur Loic **MOLINARIO**, Infirmier Coordinateur du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) et de l'E.S.A.D. (Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile) du Centre Hospitalier de Saint-Dizier, à l'effet de signer les actes de gestion courante et notamment les contrats de séjour du S.S.I.A.D. et de l'E.S.A.D. à l'exception des actes liés à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

1.4.2.3.1 Pour les S.S.I.A.D et E.S.A.D de Saint Dizier, en cas d'absence de Madame Céline **LAROCHE**, directrice déléguée par interim des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, de Monsieur Zoheir **MEKHOLOUFI**, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,, et de Monsieur Loic **MOLINARIO**, Infirmière Coordinatrice du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) et de l'E.S.A.D. (Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile) du Centre Hospitalier de Saint-Dizier, délégation est donnée à Madame Delphine **SOITEL**, Cadre Supérieur de Santé.

2. Article 2

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées.

3. Article 3

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

4. Article 4 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 3 octobre 2023.

Elle annule la décision 46/2023 du 1^{er} août 2023.

5. Article 5 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratif des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 3 octobre 2023

Le Directeur Général

Jérôme GOEMINNE

